

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2025/126

Occupation du domaine public,
Interdiction de circulation,

Du mercredi 26 Mars 2025,
Au vendredi 28 Mars 2025,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'abattage
de tilleuls, par le service paysage, il est nécessaire
d'occuper les emprises et d'interdire la circulation,
au droit de la rue Saint-Etienne.

ARRÊTONS

Article 1 : Le **service Paysage** est autorisé à intervenir sur le domaine public au droit du Rue Saint-Etienne, du mercredi 26 Mars 2025 au vendredi 28 Mars 2025.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, au droit de la Rue Saint-Etienne, entre la Rue du Moulin Saint-Etienne et l'Avenue Albert 1^{er} du mercredi 26 Mars 2025 au vendredi 28 Mars 2025.

Article 3 : Une déviation devra être mise en place, par la Rue du Moulin Saint-Etienne et l'Avenue Albert 1^{er}.

Article 4 : Le **service Paysage** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Le **Service Paysage est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 7 : Les **panneaux de déviation seront mis en place par les services techniques.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 11 MARS 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire